



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Office national des forêts

Adresse du siège : 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris cedex 12

Représenté par : Monsieur Albert MAILLET, directeur forêts et risques naturels (DFRN)

Ci-après dénommée « **ONF** ».

D'une part,

Et

La Fédération France Orchidées

Adresse du siège : 17 quai de la Seine 75019 PARIS

Représentée par : Monsieur Jean-Michel HERVOUET, Président

Ci-après dénommée « **FFO** ».

D'autre part.

Les deux partenaires seront désignés ci-après par « les parties ».

Etant préalablement exposé que :

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la vocation première est la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques représentées par 4,6 millions d'hectares en métropole et 6,4 millions d'hectares en outre-mer. Au regard de ses missions d'intérêt général définies par le code forestier et des priorités de son contrat d'objectifs et de performance, l'ONF est attaché à la préservation de la biodiversité dans ses actes de gestion forestière et dans l'ensemble de ses autres activités.

La FFO est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La FFO a, parmi ses objectifs statutaires, le développement de la connaissance des orchidées indigènes de France métropolitaine et la participation à leur protection. La FFO est riche d'environ 1800 membres : elle rassemble des amateurs et des spécialistes et jouit d'une audience internationale, principalement francophone. Elle dispose d'un site internet : <https://france-orchidees.org> et coordonne l'outil Orchisauvage, site collaboratif de collecte et de partage d'observations d'orchidées de France métropolitaine.

Considérant,

- L'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (plusieurs fois modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Les arrêtés ministériels relatifs aux listes d'espèces végétales protégées dans les régions administratives métropolitaines ;
- Les listes rouges, validées par l'UICN, des orchidées de France métropolitaine et de certaines régions administratives ;
- Un certain nombre de règles et d'instructions internes à l'ONF, en constante amélioration, visant à la bonne prise en compte de la diversité biologique dans les espaces dont il assure la gestion et la surveillance, notamment :
 - Politique environnementale avec 5 axes, dont 1 axe spécifique à la biodiversité ;
 - Politique « zéro phyto » ;
 - Instruction pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante ;
 - Instruction BDN (base de données naturalistes) et outil correspondant ;
 - Instruction sur la gestion des milieux ouverts ;
 - Cahiers nationaux de prescriptions : cahier national de prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) et cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- ✓ de conforter la connaissance réciproque du fonctionnement et des objectifs des deux structures signataires ;
- ✓ d'amplifier les relations entre les responsables et les acteurs de terrain des deux parties, tant au niveau national que régional et local ;
- ✓ et de développer des partenariats visant à améliorer la connaissance et la conservation des orchidées et de leurs habitats sur les espaces gérés par l'ONF.

Dans ce but il paraît essentiel de pouvoir anticiper le plus largement possible sur toutes les problématiques liées à la protection et à la gestion concernant les orchidées et leurs biotopes.

Trois axes prioritaires sont donc développés dans la présente convention :

- ✓ Les échanges de données naturalistes entre les parties (article 2) ;
- ✓ La réalisation et l'actualisation régulière d'un tableau de correspondants/référents (article 3) ;
- ✓ La conservation des orchidées et de leurs habitats de prédilection, dont la mise en œuvre nécessite, pour être efficace, des échanges d'informations et la mise en commun des compétences des deux parties afin d'empêcher tout impact évitable sur les sites les plus riches et/ou les plus sensibles (article 4).

Il est aussi retenu :

- ✓ de favoriser l'échange régulier de documentations (publications de la FFO, documents, plans de gestion ou guides techniques élaborés par l'ONF, ...)
- ✓ de réaliser des outils de communication communs ;
- ✓ d'organiser des sorties de terrain partagées, d'animer des formations communes, en fonction des besoins et des disponibilités réelles des représentants des deux parties.

La présente convention s'applique au territoire métropolitain.

Article 2 – Echanges de données

Les parties échangent de manière réciproque les données naturalistes sur les orchidées dont elles disposent sur l'ensemble du territoire national métropolitain pouvant relever de leurs compétences et de leurs actions.

Article 2.1 – Objectifs de l'échange et caractéristiques des données échangées

Il s'agit de données environnementales brutes à caractère publique au sens de la loi (Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement).

La FFO ne verse pas ses données brutes à l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) mais souhaite les transmettre à l'ONF dans le but d'une meilleure prise en compte des orchidées dans la gestion des forêts publiques et espaces non boisés relevant du régime forestier. L'ONF y trouve bien évidemment un intérêt certain au regard de sa responsabilité dans la préservation de la biodiversité.

L'ONF dispose d'une base de données naturalistes (BDN) riche de plus de 400 000 données dont environ 20 000 données portant sur la famille des *Orchidaceae*. L'ONF transmet chaque année ses données à l'INPN pour mise à disposition du public. Ces données sont floutées à la commune et n'emportent donc pas la localisation précise. En effet, en application de l'article D. 411-21-3 du code de l'environnement, « la diffusion de données peut être restreinte lorsqu'il existe un risque d'atteinte volontaire à l'espèce ou à l'élément faunistique, floristique, [...] Les données sont alors diffusées à une échelle ne permettant pas leur localisation précise et, le cas échéant, sous réserve que le demandeur s'engage à ne pas divulguer la localisation qui lui est communiquée. ». C'est le cas des données en question.

La FFO a dans ses objectifs statutaires la préservation des espèces d'orchidées. A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 124-4 du code de l'environnement, l'ONF convient de l'utilité de transmettre à la FFO les données brutes dans un format plus complet que celui accessible et téléchargeable sur la plateforme de l'INPN, dans un souci de préservation de l'environnement.

Le format informatique d'échange est unique, commun aux deux parties. L'**Annexe I** précise les acteurs en charge de l'échange côté FFO et ONF puis liste les champs d'information pour chaque donnée d'observation.

L'export de la FFO se limite aux données situées sur les périmètres d'intervention de l'ONF. L'ONF fournit initialement à la FFO ces périmètres au format « Shapefile compatible avec l'outil QGIS ».

Article 2.2 - Fréquence des échanges

Ces échanges se font, sous la forme d'un ou plusieurs fichiers informatiques au format décrit à l'**Annexe I** :

- ✓ initialement à la signature de la présente convention ;
- ✓ et ensuite chaque fin d'année.

Article 2.3 – Conditions d'utilisation

Les parties ne peuvent utiliser les données échangées que dans le strict cadre de leurs missions respectives.

Chacune des parties peut mener de façon individuelle des études, inventaires, publications, productions audio-visuelles, séminaires, formations faisant appel aux données ayant fait l'objet d'échanges dans la cadre de la présente convention. Elle reste seule propriétaire de ces réalisations mais s'engage à citer l'autre partie en faisant mention de sa collaboration.

Pour toute communication ou publication traitant de données particulières, les parties s'engagent à citer les observateurs à l'origine de ces données, s'ils sont connus, excepté dans le cas de ceux qui ont demandé l'anonymat.

Les données transmises par l'ONF à la FFO ont vocation à être intégrées aux différentes bases de données départementales ou régionales, **non ouvertes au public**, des différentes associations ou groupements fédérés par la FFO. **En aucun cas, ces données, plus précises que celles diffusées sur l'INPN, ne sont diffusées aux adhérents** des associations ou groupements fédérés, ni à des tiers. Seul le responsable national de la commission cartographie ainsi que les cartographes départementaux dûment accrédités par la FFO mentionnés à l'**Annexe I** sont détenteurs des informations échangées emportant notamment la localisation précise.

Article 2.4 – Remontée des données FFO vers la plate-forme INPN

Les données transmises par la FFO à l'ONF font partie de l'ensemble des données transmises régulièrement à l'INPN par l'ONF. Elles font l'objet d'une diffusion publique dans les mêmes conditions que les données collectées par l'ONF (art. 2.1 de la présente convention) et seront accompagnées des noms des contributeurs, sauf mention de leur demande d'anonymat dans les fichiers d'échange.

Article 3 – Gouvernance

Afin de remplir au mieux les objectifs précisés dans la présente convention, en particulier afin d'être le plus efficace et réactif possible au niveau de la conservation des sites, il convient de développer la connaissance mutuelle des interlocuteurs des deux parties.

Dans ce but, un **tableau des correspondants** (ou référents) ONF et FFO est réalisé et est réactualisé de façon régulière. Ce tableau, non diffusable hors du champ

d'actions de la présente convention, est en **Annexe II**. Il précise notamment, pour chaque personne :

- ✓ nom et prénom,
- ✓ numéros de téléphone (fixe et portable) et courriels,
- ✓ territoires et/ou thématiques de compétences.

Ce réseau ne s'oppose pas, mais vient en complément de la possibilité offerte actuellement par le site de l'ONF (onf.fr) de trouver son interlocuteur, au niveau communal (entrée « Commune ») ou au niveau d'un site précis (entrée « nom de la forêt »).

Ce réseau devrait permettre d'entretenir et de légitimer des relations bilatérales suivies au niveau local, favorisant ainsi les échanges d'informations sur la connaissance botanique des sites et sur les projets et les modalités de gestion les concernant. Les référents de l'ONF à l'Annexe II sont au niveau des directions territoriales. En tant que de besoin, des contacts plus locaux pourront être actés au cours de l'application de la convention.

Des rencontres régulières et des visites communes sur le terrain sont également souhaitables, sans pour autant en définir plus précisément la périodicité, laquelle dépendra des opportunités et des disponibilités des agents de l'ONF et de celle des bénévoles de la FFO.

La FFO peut, par ailleurs, être invitée à participer à des réunions plus formelles, au niveau national ou territorial, comme celles organisées par les réseaux de compétences (environnement, naturaliste « Habitats/Flore », entre autres) de l'ONF.

Un comité de pilotage constitué de représentants de la DFRN, du référent technique national auprès de la FFO (animateur du réseau habitats-flore) ainsi que de représentants de la FFO est réuni une fois par an, à l'initiative de l'ONF, afin de faire le point sur la traduction opérationnelle de la convention (bilan et actions à venir).

Article 4 – Conservation des orchidées et de leurs habitats

L'objectif général est :

- ✓ de préserver l'intégrité fonctionnelle, voire, selon les opportunités et les enjeux, de favoriser le développement, des stations botaniques et des sites riches en espèces d'orchidées ou abritant des populations de taxons patrimoniaux et/ou protégés ;
- ✓ d'éviter toute destruction ou altération de sites remarquables connus.

Cette ambition implique :

- ✓ Une anticipation, à tous les niveaux de décision et sur la durée, de la part des gestionnaires d'espaces naturels et forestiers ;
- ✓ Une mobilisation, au moment opportun et à l'échelle pertinente, de toutes les connaissances et de toutes les compétences locales connues.

Concrètement, avec l'appui de la FFO, l'ONF renforce la prise en compte des orchidées et de leurs habitats :

- ✓ dans les documents d'aménagements forestiers ;

- ✓ dans les documents de prescriptions utilisés lors de la récolte des bois et des travaux sylvicoles ou d'infrastructures ;
- ✓ dans les plans de gestion de réserves biologiques ;
- ✓ dans les expertises réalisées par l'ONF auprès de divers maîtres d'ouvrages, y compris en dehors du domaine en gestion relevant du régime forestier ;
- ✓ par la mise en œuvre d'actions ciblées en leur faveur ;
- ✓ par la communication, pour sensibiliser à la conservation de la biodiversité et faire comprendre ses actions, notamment auprès des collectivités propriétaires de forêt.

Les deux premières actions partenariales opérationnelles identifiées sont :

- L'organisation dans les 6 mois suivant la signature de la convention d'une réunion spécifique pour échanger sur les documents de cadrage et les processus de ONF en faveur de la prise en compte de la biodiversité et particulièrement de la flore, l'objectif étant d'identifier, le cas échéant, des pistes en matière d'amélioration continue ; il s'agira aussi pour la FFO d'exposer des cas de prise en compte jugée insuffisante des orchidées dont elle a connaissance ;
- La participation de la FFO selon des modalités à définir à la mise en œuvre du programme « *Epipogium aphyllum* » en cours de développement par le réseau naturaliste « Habitats/Flore » de l'ONF (lancement prévu en 2022).

Article 5 – Communication

Article 5-1 - la communication entre les deux parties est développée grâce à l'échange de documentations :

- ✓ l'ONF adresse à la FFO les comptes-rendus des activités de ses réseaux naturalistes, en particulier ceux du réseau « Habitats/Flore » ;
- ✓ La FFO adresse à l'ONF sa revue nationale, « *l'Orchidophile* » (quatre numéros par an) ;
- ✓ Les sections régionales de la FFO qui publient un (ou des) bulletins annuels peuvent également les adresser à l'ONF.

Ces échanges se font, dans la mesure du possible, sous forme de fichiers informatisés, permettant ainsi à chaque structure d'en assurer plus aisément la diffusion et la promotion en interne.

Article 5-2 – L'ONF et la FFO peuvent réaliser des outils communs de communication (brochures, posters, expositions, documents informatiques...). Les modes de financement sont à définir pour chaque projet et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une convention particulière.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Six mois avant la date de l'échéance, la FFO et l'ONF se réuniront pour décider le cas échéant d'un nouveau partenariat

Article 7 - Révision de la convention

La présente convention peut être révisée à tout moment à l'initiative de l'une des parties, sous réserve de l'accord du cocontractant pour les modifications envisagées. Une telle modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les deux parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord, sur proposition de l'une des parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par une des parties, en cas de non-respect ou de non-exécution de ses obligations par le cocontractant, après mise en demeure faite au cocontractant de les exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse dans les trois mois suivant la mise en demeure.

Article 9 - Publicité de la présente convention

Les parties peuvent faire état publiquement de cette convention et de son contenu.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chacune des parties,

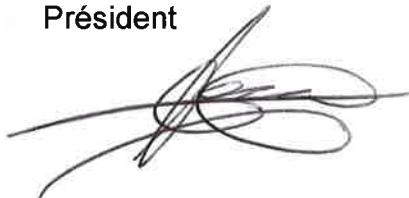
Pour l'ONF

à Paris, le 29 novembre 2021
Albert MAILLET
Directeur forêts et risques naturels



Pour la FFO

à Paris, le 29 novembre 2021
Jean-Michel HERVOUET
Président



Annexe I – Echange de données

1/ Interlocuteurs

Les acteurs impliqués sont :

- pour l'ONF : le/ la pilote informatique environnement/ biodiversité. : Sarah ANCELOT. Adresse mail : sarah.ancelot.onf.fr
- pour la FFO : Jacques BRY, responsable de la Commission Cartographie. Adresse mail : jbry3827@gmail.com

2/ Format d'échange

Les données FFO et ONF seront au même format Excel et emporteront les champs ci-dessous.

Il n'y aura pas de shapefiles échangés.

CHAMPS	LIBELLÉ	COMPLÉMENTS
ESPECE	Nom scientifique valide	Référentiel Taxref v.13 en attente de la V14
CD_NOM	Code de l'espèce	Référentiel Taxref v.13 en attente de la V14
ID_OBS	Numéro de l'observation	Id de l'observation du partenaire
RECOUVRE *	% de recouvrement	%
ABONDANC *	Coefficient d'abondance	%
NBR_P_APP *	Nombre pieds approximatifs	Quantité
STADE_DEV *	Stade de développement	Liste des stades ONF peut être fourni
ORGANISME	Organisme d'appartenance de l'observateur	
OBSERV_NOM	Nom de l'observateur	Un seul observateur proposé par observation
OBSERV_PRENOM	Prénom de l'observateur	Un seul observateur proposé par observation
DATE	Date de l'observation	jj/mm/aaaa
PROJET	Étude de la donnée	Précise l'étude de collecte de la donnée
MOA	Maitre d'ouvrage	Financeur et propriétaire de la donnée
STATUT	Statut juridique de la donnée	Privé ou Public
INT_INPN	Transfert à l'INPN	Oui ou Non
COMMENT	Commentaires	Champ libre
DEPARTEM	Département	Numéro du département
COMMUNE	Commune	Nom exact de la commune
INSEE		
Altitude		
Geom_type	Type de géométrie	Point/polygone/ligne
COORD_X	Coordonnées X	
COORD_Y	Coordonnées Y	

3/ Personnes de la FFO dûment accréditées par la FFO à détenir des données brutes transmises par l'ONF

L'ensemble des données sur la France Métropolitaine

Le responsable FFO de la Commission cartographie :

Jacques Bry au 15/06/2021

Les données départementales

Les cartographes départementaux accrédités par la FFO :

Tableau mis à jour le 15/06/2021

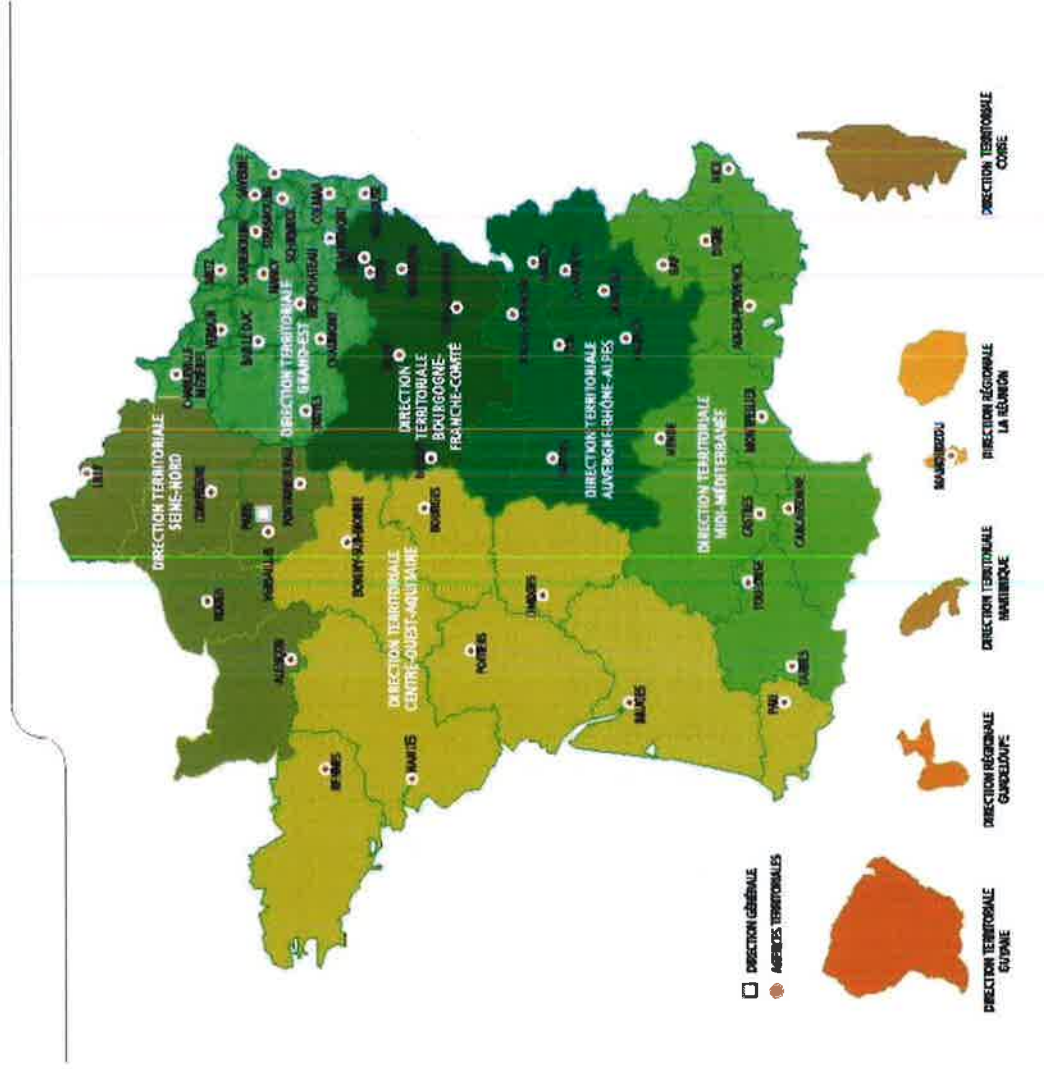
Département	Cartographe(s)
Ain (01)	Bernard NALLET
Aisne (02)	Nicole CHASSANG
Allier (03)	Françoise PEYRISSAT / Jacques GILARDIN
Alpes de Haute-Provence (04)	Pierre-Michel BLAIS
Hautes-Alpes (05)	Bruno DAVIET
Alpes-Maritimes (06)	Mikaël BUSI
Ardèche (07)	Jean-François TISSERAND
Ardennes (08)	Nicole CHASSANG
Ariège (09)	Gérard JOSEPH
Aube (10)	Nicole CHASSANG
Aude (11)	Roselyne BUSCAIL
Aveyron (12)	Michel NICOLE
Bouches-du-Rhône (13)	Robin ROLLAND
Calvados (14)	Michel BEER
Cantal (15)	Jean DAUGE
Charente (16)	Alain LETIENT
Charente-Maritime (17)	Paul FOUQUET
Cher (18)	Christophe BODIN
Corrèze (19)	Bernard PERNET
Corse (20)	Jacques BRY*
Côte-d'Or (21)	Vincent GILLET
Côtes-d'Armor (22)	Gérard BRATEAU
Creuse (23)	Sébastien LESNÉ
Dordogne (24)	Bernard PERNET
Doubs (25)	Michel BASSETTI
Drôme (26)	Gil SCAPPATICI
Eure (27)	Christophe DAVÉE

Eure-et-Loir (28)	Loïc SCHIO
Finistère (29)	Gérard BRATEAU
Gard (30)	Michel NICOLE
Haute-Garonne (31)	Gérard JOSEPH
Gers (32)	Jacques BRY*
Gironde (33)	William BRONDEL
Hérault (34)	Michel NICOLE
Ille-et-Vilaine (35)	Gérard BRATEAU
Indre (36)	Jean-Claude ROBERDEAU
Indre-et-Loire (37)	Jean-Pierre AMARDEILH
Isère (38)	Eric DETREZ
Jura (39)	Jacques BRY*
Landes (40)	Maylis DUCOS
Loir-et-Cher (41)	Bruno RIOTTON-ROUX / Jean-Claude ROBERDEAU
Loire (42)	Bernard CÉRANGE
Haute-Loire (43)	Jacques BRY*
Loire-Atlantique (44)	Jean-Yves TÉNIÈRE
Loiret (45)	BRUNO RIOTTON-ROUX
Lot (46)	Jean DAUGE / Marcel CLÉRAMBAULT
Lot-et-Garonne (47)	Vincent GILLET
Lozère (48)	Michel NICOLE
Maine-et-Loire (49)	Éric Van KAIMTHOUT
Manche (50)	Alain RONGIER / Christian NOËL
Marne (51)	Jean-Claude DESCHATRES / Aurélien DESCHATRES
Haute-Marne (52)	Aurélien DESCHATRES
Mayenne (53)	Bertrand JARRI
Meurthe-et-Moselle (54)	Hervé JACQMIN
Meuse (55)	Monique GUESNÉ
Morbihan (56)	Gwenaël BODO
Moselle (57)	Alain PIERNÉ
Nièvre (58)	Daniel DUPUY
Nord (59)	Jacques BRY*
Oise (60)	Jacques BRY*
Orne (61)	François RADIGUE
Pas-de-Calais (62)	Jacques BRY*
Puy-de-Dôme (63)	Christian VAZELLE
Pyrénées Atlantiques (64)	Maylis DUCOS
Hautes-Pyrénées (65)	Jacques BRY
Pyrénées Orientales (66)	Roselyne BUSCAIL
Bas-Rhin (67)	Alain PIERNÉ

Haut-Rhin (68)	Alain PIERNÉ
Rhône (69)	Olivier BITAUD
Haute-Saône (70)	Patrick VIAIN
Saône-et-Loire (71)	Jacques BRY*
Sarthe (72)	Jacques BRY*
Savoie (73)	Thierry DELAHAYE
Haute-Savoie (74)	Michel SÉRET / Romain CRÉGUT
Paris (75)	Sébastien LESNÉ
Seine Maritime (76)	Christian NOËL
Seine-et-Marne (77)	Nicole CHASSANG
Yvelines (78)	Jean-Michel HERVOUET
Deux-Sèvres (79)	Jean-Claude GUÉRIN
Somme (80)	Christian NOËL
Tarn (81)	Michel NICOLE
Tarn-et-Garonne (82)	Bernard LEMOINE
Var (83)	Pierre-Michel BLAIS
Vaucluse (84)	Michel NICOLE
Vendée (85)	Philippe BERTHELOT
Vienne (86)	Alain LETIENT
Haute-Vienne (87)	Julien PIAUX
Vosges (88)	Hervé PARMENTELAT
Yonne (89)	Jacques BRY*
Territoire de Belfort (90)	Jacques BRY*
Essonne (91)	Loïc SCHIO
Hauts-de-Seine (92)	Sébastien LESNÉ
Seine-Saint-Denis (93)	Sébastien LESNÉ
Val-de-Marne (94)	Sébastien LESNÉ
Val-d'Oise (95)	Jacques BRY*

* En l'absence de cartographe accrédité

Annexe II - Tableau des correspondants/référents ONF et FFO



Direction territoriale ONF	Réfèrent ONF				Réfèrent FFO			
	NOM	Prénom	Tel portable	Adresse mail	NOM	Prénom	Tel portable	Adresse mail
National * Animateur du réseau habitats-flore	CADET	Serge	06.88.06.38.69	serge.cadet@onf.fr	ROLLAND	Robin	06 23 82 88 31	robin.rolland61@orange.fr
Auvergne-Rhône Alpes	LATHUILLIERE	Laurent	06.09.39.52.36	laurent.lathuilliere@onf.fr	BITAUD	Olivier	06 08 47 83 73	olivier.bitaud.prof@gmail.com
Bourgogne Franche-Comté	DUSSOUILLEZ	Patrice	06.21.84.37.64	patrice.dussouillez@onf.fr	GILLET	Vincent	06 83 52 09 33	vincent.morio@yahoo.fr
Centre Ouest Aquitaine	GARNIER	Benoît	06.15.82.88.61	benoit.garnier@onf.fr	MATHE BRATEAU	Jean-Michel Gérard (Bretagne)	06 81 16 03 77 06 34 20 29 08	mathe.jean-michel@orange.fr sfbretagne@laposte.net
Grand-Est/ groupe Est	KREMER	Nicolas	06.20.37.11.66	Nicolas.kremer@onf.fr	PIERNE	Alain	06 33 68 17 36	hervouetf@gmail.com
Grand-Est/ groupe Ouest	CLUZEAU	Catherine	06.03.28.97.37	catherine.cluzeau@onf.fr	PARMENTELAT	Hervé	06 72 05 98 29	a.pierne@free.fr
Midi-Méditerranée	LETAILLEUR	Alba	06.14.26.91.95	alba.letailleur@onf.fr	ROLLAND	Robin	06 86 30 31 11	herve.parmenelat@orange.fr
Seine-Nord	DUCROUX	Sylvain	06.23.37.18.49	sylvain.ducroux@onf.fr	NOEL	Christian	06 23 82 88 31	robin.rolland61@orange.fr
Corse	MURACCIOLE	Stéphane	06.13.01.24.08	stephane.muracciole@onf.fr	ACMO ? **		06 45 38 09 46	sfo.normandie@gmail.com

* à contacter uniquement pour des enjeux de niveau national

** Un contact a été pris avec l'ACMO (Association Cymo-Méditerranéenne d'Orchidologie) pour leur proposer de choisir un référent.

